

## I.II. Collaboration

Les champs marqués d'un \* doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

### I. Contexte de l'application

#### I.II. Collaboration avec d'autres autorités compétentes, la Commission, les autorités de pays tiers ou entre autorités au sein d'un État membre pour assurer la mise en œuvre et l'application du règlement Bois (réf. Articles 8(4), 10(2), 12 et 19(3) du règlement Bois)

La mise en œuvre et le contrôle de l'application du règlement Bois au niveau national et entre les pays de mise en œuvre nécessitent une collaboration efficace entre les différentes autorités pour garantir une planification complète des contrôles basée sur les risques et des mesures de contrôle efficaces.

Par « collaboration », on entend l'**échange actif** (c'est-à-dire la réception et la fourniture à d'autres autorités) de **données brutes** (par exemple, les données des déclarations douanières ou fiscales) **ou d'informations plus traitées** (par exemple, les noms des opérateurs ou les informations sur les risques particuliers dans les pays d'origine) qui peuvent être utilisées pour la planification des contrôles, la réalisation de contrôles ad hoc ou la coordination de la mise en œuvre du règlement sur les transports routiers européens ou des mesures d'exécution. Il s'agit également de collaborer à des **contrôles conjoints ou à des mesures coordonnées de mise en œuvre ou d'application**. La fréquence de la collaboration, les partenaires, les sujets et les contraintes juridiques connexes servent d'indicateurs pour évaluer l'intensité, la qualité et la portée de la collaboration.

1 Indiquez la fréquence à laquelle l'autorité compétente collabore avec d'autres autorités par l'**échange de données/informations** pour mettre en œuvre et/ou faire respecter le règlement Bois en ce qui concerne les obligations des opérateurs, des commerçants et des organismes de contrôle (détenteurs de devoirs) :

	Fréquemment (au moins une fois par mois)	Occasionnellement (moins d'une fois par mois)	Jamais
* Commission européenne	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autorités compétentes vis-à-vis du règlement Bois dans les autres États membres	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autorités des <b>pays tiers</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autorités nationales ou infranationales : <b>Douanes</b>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autorités nationales ou infranationales : <b>Police</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Autorités nationales ou infranationales : <b>Autorités fiscales</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Autorités nationales ou infranationales : <b>Inspection des entreprises</b> ou similaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Autre</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

2 Veuillez préciser « Autre » :

Bien que l'AC n'ait jamais collaboré avec les autorités fiscales, les contacts nécessaires ont été pris en 2019 pour une éventuelle coopération future.

3 L'échange de données/informations concerne les obligations des responsables suivants (opérateurs nationaux et importateurs, commerçants et organismes de contrôle) :

	Opérateurs - bois / produits dérivés issus du marché intérieur	Opérateurs - bois / produits dérivés importés	Commerçants	Organismes de contrôle
* Commission européenne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
* Autorités compétentes vis-à-vis du règlement Bois dans les autres États membres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités des <b>pays tiers</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Douanes</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Police</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Autre</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 Indiquez la fréquence à laquelle l'autorité compétente collabore avec d'autres autorités par le biais de **contrôles, d'inspections et de mesures d'application conjoints** pour mettre en œuvre et/ou faire respecter le règlement Bois en ce qui concerne les obligations des opérateurs, des commerçants et des organismes de contrôle (responsables) :

	Fréquemment (au moins une fois par mois)	Occasionnellement (moins d'une fois par mois)	Jamais
* Commission européenne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
* Autorités compétentes vis-à-vis du règlement Bois dans les autres États membres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autorités des <b>pays tiers</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Douanes</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Police</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Autre</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

5 Les **inspections/mesures d'application conjoints** concernent les obligations des titulaires de droits suivants (opérateurs nationaux et importateurs, commerçants et organismes de contrôle) :

	Opérateurs - bois / produits dérivés issus du marché intérieur	Opérateurs - bois / produits dérivés importés	Commerçants	Organismes de contrôle
* Autorités compétentes vis-à-vis du règlement Bois dans les autres États membres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Douanes</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6 Précisez pourquoi vos autorités compétentes **n'ont pas collaboré, par le biais d'un échange de données/d'informations**, avec d'autres autorités pour mettre en œuvre et/ou faire respecter le règlement Bois en ce qui concerne les obligations des opérateurs, des commerçants et des organismes de contrôle (responsables) :

	Pour la mise en œuvre et /ou l'application du règlement Bois, il n'était <b>pas nécessaire d'échanger des données/des informations</b> avec :	En raison des <b>restrictions</b> prévues par les dispositions de la <b>législation européenne</b> concernant l'échange de données/ informations avec :	En raison des <b>restrictions</b> prévues par les dispositions de la <b>législation nationale</b> concernant l'échange de données/ informations avec :
* Autorités nationales ou infranationales : <b>Autorités fiscales</b>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autorités nationales ou infranationales : <b>Inspection des entreprises</b> ou similaire	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8 Remarques :

## Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu